

AGNEAUX
Cité Art de Vivre

Commune d'Agneaux

PROCES-VERBAL de la séance
du conseil municipal du **28 MAI 2015**

L'an deux mille quinze, le vingt-huit mai à vingt heure trente, le Conseil Municipal d'Agneaux, légalement convoqué le vingt-deux mai, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain SÉVÊQUE, maire.

Étaient présents : Alain SÉVÊQUE, Élisabeth LEGRAND, Dany DAVID, Jean-Yves LEMÉTAYER, Michèle DEBONO, Michel MADORÉ, adjoints ; Pauline BERNABÉ-DOLLEY, André BULUCUA, Christian DELANOË, Thierry DUPRAY, Olivier DUVAL, Jacques LECHEVALLIER, Gaëlle LOIT, Yolanda TESNIERE, Catherine CAUDIN, Françoise COULOMBIER, Éric LE BRUMAN, Noëlle LECLERC-BUICHON conseillères et conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : Jean-Marie BARRÉ (procuration à Alain SÉVÊQUE), Annick LAMAZURE (procuration à Élisabeth LEGRAND), Thierry BILLORE (procuration à Jean-Yves LEMÉTAYER), Michel DUPONT (procuration à Dany DAVID), Michèle LALLIER (procuration à Christian DELANOË), Colette LECOT (procuration à Michel MADORÉ), Evelyne MASSICOT (procuration à Michèle DEBONO), Daniel DEPINCÉ (procuration à Françoise COULOMBIER), François HÉRY (procuration à Noëlle LECLERC-BUICHON).

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Pauline BERNABÉ-DOLLEY a été désignée comme secrétaire de séance.

Date de convocation : 22/05/2015

- : - : - : - : - : -

- **ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30/04/2015**

Madame COULOMBIER fait observer que la remarque de Monsieur DEPINCÉ concernant la tenue d'un débat sur les possibilités de réaliser des économies ne se limitaient pas au secteur de l'énergie comme indiqué sur le procès verbal mais dans tous les domaines de la collectivité. La correction sera apportée.

Le procès-verbal de la séance du 30 avril 2015 est adopté **à l'unanimité**.

- **COMMUNICATION DU TIRAGE AU SORT DU JURY DES ASSISES**

Monsieur SÉVÊQUE communique à l'assemblée la liste préparatoire des 12 personnes inscrites sur la liste générale des électeurs de la commune, qui ont été tirées au sort, publiquement en sa présence ainsi que celle de Madame Michèle DEBONO adjointe, et Monsieur François HÉRY, conseiller municipal.

- REGLEMENT DU CIMETIERE COMMUNAL

Monsieur SÉVÊQUE rappelle que le règlement a été remis à jour par délibération du 17 décembre 2009. Il précise que les modifications proposées aujourd'hui concernent la possibilité de pouvoir attribuer une concession avant le décès dans des circonstances exceptionnelles afin de répondre aux situations de détresse que peuvent rencontrer certaines familles.

Monsieur SÉVÊQUE détaille les autres modifications : la suppression des heures d'ouverture car le cimetière n'est pas fermé à clé et la dimension des pierres tombales.

Madame LECLERC-BUICHON s'étonne que le cimetière ne soit pas fermé le soir pour éviter d'éventuelles dégradations.

Monsieur SÉVÊQUE précise que le cimetière n'a jamais été fermé. Il ajoute que le petit portillon situé devant la sacristie, même s'il était fermé, pourrait être facilement enjambé. Si techniquement, la fermeture reste possible, il serait difficile d'appliquer cette fermeture au cimetière d'Agneaux.

Madame LECLERC-BUICHON demande : « *il n'y a pas de gardien, alors qui fait le contrôle des présences dans le cimetière ?* »

Monsieur SÉVÊQUE répond : « *toute personne non autorisée est en infraction si elle est surprise dans le cimetière.* »

Madame LECLERC-BUICHON constate que l'entrée d'un véhicule est autorisée pour les personnes à mobilité réduite lors des inhumations. Elle souhaiterait que cette possibilité soit offerte en dehors des inhumations.

Monsieur SÉVÊQUE reconnaît que l'accès des personnes à mobilité réduite doit être permis. Un justificatif dûment signé par le Maire pourra leur être accordé pour se rendre à l'intérieur du cimetière en évitant toutefois les jours d'inhumations, de cérémonie ou entourant la Toussaint.

Madame LECLERC-BUICHON demande : « *où en est le taux de remplissage du cimetière ; de combien de temps disposons nous avant de recourir à un nouveau cimetière ?* »

Monsieur SÉVÊQUE répond : « *je souhaitais m'adresser à vous sur ce sujet ce soir; en effet, j'ai demandé à Monsieur LEMÉTAYER de réfléchir avec la commission d'urbanisme, dès le mois de septembre, à la création d'un nouveau cimetière.* »

Le débat étant clos,

L'assemblée municipale décide, **à l'unanimité**, d'approuver le règlement du cimetière communal modifié.

Le Maire prendra un arrêté portant règlement du cimetière communal.

- FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ POUR LES BÂTIMENTS COMMUNAUX

Monsieur LEMÉTAYER explique que la loi N.O.M.E (Nouvelle Organisation du Marché de l'Énergie) du 07 décembre 2010 prévoit la fin des tarifs réglementés de vente d'électricité pour tous les sites dont la puissance est supérieure à 36 KVA à compter du 1^{er} janvier 2016.

La commune doit donc organiser une mise en concurrence pour la fourniture d'électricité du groupe scolaire, de la Médiathèque et de la Maison médicale.

Monsieur LEMÉTAYER précise que certains besoins d'une commune comme Saint-Lô ou Agneaux, comme les comptages temporaires pour les manifestations ou les illuminations, la présence importante d'éclairage public où le recours à des services ne se traitent pas comme les besoins réduits d'une petite commune.

Monsieur DUVAL demande : « *pourquoi ne pas inclure tous les compteurs dans cet appel d'offre ?* »

Monsieur SÉVÊQUE indique que les compteurs dont la puissance souscrite est inférieure à 36 KVA seront concernés à partir du 1^{er} janvier 2017.

L'assemblée municipale décide, **à l'unanimité**, d'autoriser le Maire à engager une procédure d'appel public à la concurrence pour la fourniture d'électricité des bâtiments communaux suivants : groupe scolaire Marie RAVENEL, Médiathèque, Maison médicale et d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

- INSTALLATION D'UNE CABINE DE TOILETTES AUTO-NETTOYANTES A PROXIMITÉ DE LA SALLE DES FÊTES

Monsieur LE BRUMAN demande : « *quel est le montant attendu pour la subvention ?* »

Monsieur LEMÉTAYER : « *au maximum 40% du montant de l'opération.* »

Monsieur LE BRUMAN souhaite avoir des précisions sur le type de fermeture qui équipera le local en faisant observer que les fermetures automatiques peuvent être un facteur stressant pour certaines personnes.

Monsieur LEMÉTAYER répond : « *il s'agit, je crois, d'une fermeture manuelle.* » Par ailleurs, il souligne le faible coût du contrat d'entretien proposé par la société qui a été retenue pour la fourniture des toilettes.

Le débat étant clos,

L'assemblée municipale décide, **à l'unanimité**, d'approuver le projet d'installation d'une cabine de toilettes publiques auto-nettoyantes pour un montant total de 42743,08€ TTC, d'autoriser le Maire à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme (déclaration préalable) et de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux auprès de Madame la Préfète.

- AMÉNAGEMENT DE VOIRIE – RUE DE VILLECHIEN

Madame LECLERC-BUICHON se félicite que le coût des travaux d'aménagement de la rue de Villechien, comme le coût des toilettes soient inférieurs aux estimations.

Monsieur LEMÉTAYER reconnaît que la conjoncture actuelle est favorable pour la commune.

L'assemblée municipale décide, **à l'unanimité**, d'approuver le projet d'aménagement de la rue de Villechien pour un montant de 282 064,00€ TTC correspondant au lot 1 de compétence communale et d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives au marché de travaux avec l'entreprise BOUTTÉ.

Il est rappelé que la dépense est inscrite au budget communal.

- CONSTRUCTION D'UN ASCENSEUR A LA MAIRIE. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RÉSERVE PARLEMENTAIRE

L'assemblée municipale décide, **à l'unanimité**, d'autoriser le Maire à solliciter une subvention au titre de la réserve parlementaire au taux le plus élevé auprès de Monsieur le Sénateur Philippe BAS pour l'opération de création d'un ascenseur à la mairie.

Madame LECLERC-BUICHON demande : « *quel est le taux le plus élevé ?* »

Monsieur SÉVÊQUE estime que le montant qui pourrait être accordé se situe entre 5000€ et 10 000€ ; cela dépend des projets.

- COMMUNICATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur SÉVÊQUE informe l'assemblée que la société LEMASSON organise des journées « portes ouvertes » les 26 et 27 juin à l'occasion des 40 ans de l'entreprise.

Monsieur SÉVÊQUE annonce que le dimanche 14 juin, dans le cadre de la fête Saint-Jean, une famille recevra du Conseiller Départemental, la médaille de la famille française à la salle des fêtes.

Monsieur LE BRUMAN souhaite que les résultats obtenus par les équipes d'Agneaux Football Club soient honorés par une réception qui pourrait être organisée en mairie.


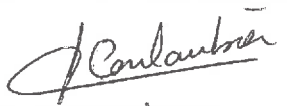

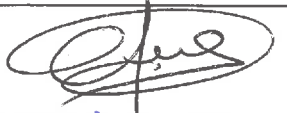

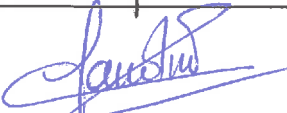


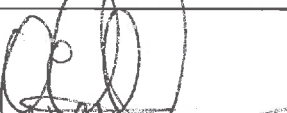
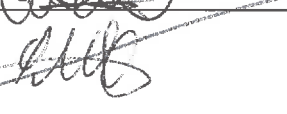
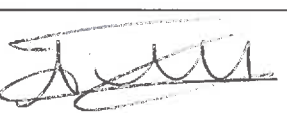
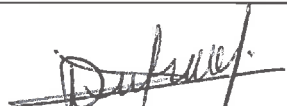








Monsieur SÉVÊQUE indique que Monsieur LABBÉ, président d'AFC, et lui-même ont évoqué la possibilité d'organiser cette manifestation, à laquelle seront associés tous les bénévoles qui travaillent pour le club. Une large communication sera faite lorsque la date sera connue.

Madame DAVID rappelle que la fête de la musique des enfants sera reconduite cette année le dimanche 21 juin. La prestation de François LEMONNIER, sera précédée par un spectacle des « Saltimbrés » et de l'école de musique.

Le débat étant clos, **le compte-rendu de la séance est soumis à la signature des élus.**

Monsieur SÉVÊQUE lève la séance à 21h15

Le rapporteur,

Alain SÉVÊQUE		Françoise COULOMBIER	
Jean-Marie BARRÉ		Daniel DEPINCÉ	
Dany DAVID		Catherine CAUDIN	
Thierry BILLORE		André BULUCUA	
Michèle DEBONO		Yolanda TESNIERE	
Christian DELANOË		Jacques LECHEVALLIER	
Colette LECOT		Pauline BERNABÉ-DOLLEY	
Thierry DUPRAY		Olivier DUVAL	
Gaëlle LOIT		Michèle LALLIER	
Michel DUPONT		Michel MADORÉ	
Evelyne MASSICOT		Annick LAMAZURE	
François HÉRY		Jean-Yves LEMÉTAYER	
Noëlle LECLERC-BUICHON		Élisabeth LEGRAND	
Éric LE BRUMAN	